Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260505-20260505_DELIB2-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 05 mai,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., ROUXEL R., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E., LE DOUJET C.

SECRETAIRE : BREXEL J.

20260505 – DELIB2 : PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLE DE PLELAN-LE-PETIT

Mme AMOSALA Stéphanie ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu, pour l'année scolaire 2025-2026, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de PLELAN-LE-PETIT dont la somme s'élève à 601,23 € par enfant scolarisé en classe de primaire

- Pour 1 élève de primaire de PLOREC SUR ARGUENON, soit 601,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour, de verser la somme de 601,23 € à la Commune de PLELAN-LE-PETIT pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL

